

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É



MESSAGE IMPORTANT

**AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES
SPÉCIALISTES DU PNEU DU QUÉBEC**

PROJET DE LOI SUR LES PNEUS D'HIVER

Après une conversation téléphonique avec Mme Marie Blanchet, conseillère politique au cabinet de la ministre des transports,

Le projet de loi modifiant le code de la sécurité routière a été bel et bien adopté le 19 décembre 2007.

Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 440, du suivant :

<<440.1 Le propriétaire d'un taxi ou d'un véhicule de promenade immatriculé au Québec ne peut mettre en circulation ce véhicule, à moins qu'il ne soit muni de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale selon les conditions établies par règlement. Cette interdiction s'applique également à quiconque offre en location au Québec un véhicule de promenade qui n'ai pas muni de ce type de pneus.

Le présent article ne s'applique que pendant la période du 15 novembre au 1^{er} avril.>>

Selon Mme Blanchet, le gouvernement aurait été forcé d'adopter ce projet de loi par des pressions venant du partie de l'opposition.

Les sources du gouvernement indiqueraient que 90% des véhicules de la province sont déjà muni de ce type de pneus.

Je lui ai fait mention que notre association en doute fortement, et que nous sommes inquiet de la trop longue période d'interdiction.

Pour conclure, la conseillère doit transmettre nos coordonnées aux ingénieurs et avocats responsable des recommandations pour l'établissement des règles de ce projet de loi, et nous espérons toujours une rencontre avec Mme la ministre Boulet.

Jean Trudel
Président ASPQ

L'ASPQ AU SERVICE DE L'INDUSTRIE